

Les cadres scolaires,
EXPERTS DE LA RÉUSSITE



Éléments de réflexion - AQCS

Consultation du 18 décembre 2018
concernant les frais assumés par les parents





Sommaire

Mise en contexte et grands principes	1
1. Services éducatifs et sorties scolaires.....	2
2. Manuels scolaires, matériel didactique, autres matériels.....	4
3. Service de garde	5
4. Transport scolaire	6



Mise en contexte et grands principes

- ▶ Le temps alloué pour la consultation est très court, ne permettant pas une réflexion profonde du problème auquel font face l'ensemble des CS.
- ▶ Urgence d'agir – fin de la période de protection offerte dans la quittance intervenue dans le cadre de l'action collective au 30 juin 2019 – les CS sont de nouveau à risque à compter du 1^{er} juillet 2019, à moins d'avoir une position claire du gouvernement.
- ▶ Les portes ouvertes des écoles secondaires ont lieu en janvier et février 2019. De l'incertitude et de l'insatisfaction quant aux frais pouvant être facturés aux parents, tant au niveau des parents que des milieux, est à prévoir encore cette année.
- ▶ Volonté du Ministre d'avoir une ligne claire au 1^{er} juillet 2019 : à notre avis, ce délai est trop long. Une directive plus claire que la précédente doit être émise dès janvier 2019, afin de :
 - Gérer l'affectation du personnel;
 - Modifier nos politiques relatives aux frais exigés des parents nécessitant plusieurs semaines de consultation auprès des différentes instances;
 - D'informer les parents des divers frais rattachés aux programmes particuliers au moment de l'inscription;
 - Faire approuver par le conseil d'établissement, à partir du mois d'avril, les listes du matériel et autres frais, selon des balises claires.
- ▶ Une fois la directive ministérielle émise, des modifications législatives devront être apportées au texte de loi actuel, lesquelles pourront entrer en vigueur dès juillet 2019.
- ▶ Préoccupation importante quant aux principes d'équité et d'accessibilité relatifs aux services éducatifs. Il ne faut pas favoriser un système à deux vitesses, soit des programmes particuliers pour les élèves favorisés et le programme régulier pour les autres. Aussi, l'équité n'est pas nécessairement l'uniformité. Il faut tenir compte des besoins spécifiques de chacun.
- ▶ Le principe de subsidiarité édicté dans la LIP doit s'appliquer en matière de frais exigés aux parents. Il doit y avoir une décentralisation de certains pouvoirs. Les milieux doivent bénéficier d'une certaine flexibilité, tout en respectant des balises claires déterminées par règlement.



1. Services éducatifs et sorties scolaires

Services éducatifs

- ▶ Important de prime abord de définir ce qu'est un service éducatif et s'il inclut tous les programmes particuliers actuellement disponibles dans nos écoles. De plus, il faut définir ce que constitue de l'enrichissement.
- ▶ Les programmes particuliers sont nécessaires puisqu'ils répondent aux besoins des élèves, favorisent la réussite et la persévérance scolaire. De plus, ils permettent de réduire l'exode de nos élèves vers le secteur privé.
- ▶ Une nomenclature des différents programmes (reconnus, à vocation particulière, projets-école, projets à portée CS, enrichissement, volet et concentration) est essentielle afin d'assurer une meilleure compréhension et application des balises ministérielles. Ceci aura pour effet de réduire considérablement l'interprétation faite par chacune des CS. Le gouvernement pourrait fortement s'inspirer du travail effectué par le comité mis sur pied par la FCSQ en lien avec les différents types de programmes offerts actuellement aux élèves.
- ▶ Solutions : prévoir un financement du gouvernement pour les programmes particuliers (plafond par élève). Aussi, des bourses ministérielles annuelles — pour la durée du programme — pour les familles plus défavorisées pourraient être octroyées pour l'inscription d'un élève à un programme particulier. La gestion des dites bourses reviendrait au Ministère. Ce mode de financement permettrait de contrer l'argument soulevé par les parents, soit la discrimination fondée sur la condition sociale (Charte québécoise des droits et libertés).
- ▶ Le Ministre semble vouloir mettre l'accent sur les services extrascolaires. Cependant, il faudra être prudent et s'assurer que tous les élèves puissent y avoir accès (mise en place d'un financement récurrent).

Sorties scolaires

- ▶ La directive actuelle a semé davantage de confusion, tant dans l'esprit de la communauté éducative que pour les parents. Le gouvernement en place doit rectifier le tir et clarifier ce qui peut être chargé ou non, en tenant compte du régime pédagogique (incluant les 180 jours de services éducatifs).
- ▶ La mention « facultative » pour les sorties scolaires a mené à la présente dérive. Il n'est pas possible de faire indirectement ce que l'on ne peut pas faire directement.
- ▶ La question des sorties scolaires est indissociable avec celle du transport : étudier la possibilité d'une entente avec les services de transport public.
- ▶ Assurer une pérennité dans le temps pour le financement des sorties scolaires ; cela permet une meilleure planification de celles-ci par les milieux.
- ▶ Prévoir que les sommes dédiées annuellement soient remises aux écoles rapidement afin que les milieux puissent réserver les activités en temps opportun.
- ▶ Simplifier la gestion des allocations pour les sorties éducatives, en termes de reddition de comptes et de conditions rattachées à l'utilisation des sommes versées aux écoles. Comme gestionnaire, il est possible d'avoir plusieurs interprétations — il faut simplifier le financement.
- ▶ Considérer l'impact des sorties ludiques ou récompenses sur le calendrier scolaire (activités non obligatoires offertes durant les heures de classe).
- ▶ Considérer les coûts importants reliés aux sorties fréquentes offertes aux élèves à besoins particuliers (programme DÉFI et CAPS) afin de permettre la socialisation et développer des habiletés relationnelles importantes dans le cadre d'un autre mode d'apprentissage (différenciation pédagogique).



2. Manuels scolaires, matériel didactique, autres matériels

- ▶ La directive actuelle clarifie à certains égards les frais exigés aux parents à ce titre, mais certaines ambiguïtés demeurent relativement à l'article 7 al.3 de la LIP :
 - Le préscolaire 4 et 5 ans
 - Les arts plastiques
 - Les outils et abonnements (annuels) technologiques

- ▶ Clarifier « autres objets de même nature » prévus à l'article 7 al.3 de la LIP.

- ▶ Attention : si une modification est apportée à l'article 7, cela peut avoir un impact sur le secteur de la formation professionnelle.



3. Service de garde

- ▶ Possibilité de déléguer au conseil d'établissement la contribution financière réclamée aux parents qui utilisent ce service, conformément aux modalités établies par règlement (plafond à respecter).
- ▶ Les coûts ne devraient pas être uniformisés pour l'ensemble des CS, considérant les variations possibles d'un milieu à l'autre.
- ▶ Le principe d'autofinancement devrait être respecté.
- ▶ Pour le primaire, la surveillance de diner devrait être gérée de la même manière, soit une contribution approuvée par le conseil d'établissement.



4. Transport scolaire

- ▶ Le transport de courtoisie (ou places disponibles) selon les conditions établies par le conseil d'établissement (distance, âge) ou la CS. Les coûts doivent être assumés par les parents.
- ▶ Le transport d'un élève à une deuxième adresse : enjeu organisationnel plutôt que financier. Si la deuxième adresse se trouve dans le même bassin, le transport devrait être gratuit.
- ▶ Le transport d'un élève lors d'un choix d'école (article 4 LIP) peut être facturé aux parents.
- ▶ Cependant, si l'élève choisit un programme particulier non offert dans son aire de desserte, le transport doit être aux frais de la CS (par un financement).

* * *



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES

1195, avenue Lavigerie, bureau 170

Québec (Québec) G1V 4N3

Téléphone : 418 654-0014

Télécopieur : 418 654-1719

AQCS.CA